



La Hague, le 23 février 2016

Cette note annule et remplace la note 11/00
Du 27 janvier 2000

NOTE DE REGLEMENTATION C.E.
N° 11

OBJET : "CONCUBINAGE ET PACTE CIVIL DE SOLIDARITE"

Le CE a décidé d'assimiler le régime de concubinage et les personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) au mariage.

De ce fait, les concubins « Notoires et Reconnus » et leur(s) enfant(s) vivant habituellement au foyer ainsi que les personnes ayant conclu un « PACS » et légalement reconnues, bénéficieront des prestations du CE au même titre que les conjoints et leur(s) enfant(s).

Ils seront donc tenus de fournir au BGAS, lors de la constitution de leur dossier, tous les éléments (certificat de concubinage, convention de pacs, ressources du foyer, impôts sur le revenu, ...) permettant le calcul de la MEF.

Le Secrétaire du C.E.

M MAHIEU Fabrice